



Montréal, le 15 juin 2015

Hince, Michèle
727, Gilbert-desautels
Beloeil QC J3G 0M4

HINM10546909

Madame,

L'établissement d'enseignement collégial qui a émis une commandite vous permettant de suivre un ou plusieurs cours au Cégep à distance nous informe que vous n'avez plus droit à la gratuité scolaire pour la session Hiver 2014.

Nous nous voyons donc dans l'obligation de vous réclamer le paiement des droits de scolarité pour le ou les cours actifs à votre dossier pour cette session. Si vous désirez obtenir plus d'information à ce sujet, nous vous prions de communiquer directement avec l'établissement qui a émis la commandite.

Vous trouverez le détail de ce montant dans l'état de compte disponible dans votre environnement d'apprentissage. Notez que vous devez effectuer votre paiement dans les trente (30) prochains jours.

Veuillez ne pas tenir compte de cet avis si vous avez déjà payé les frais à votre dossier.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur adjoint
Service du cheminement et de l'organisation scolaires
Alexis Thibault